



Commune de Vourey

COMMUNE DE VOUREY - MAIRIE
115 ROUTE DE LA FONTAINE RONDE
38210 VOUREY

MAIL: info@commune-vourey.fr
TEL: 04 76 07 05 19
FAX: 04 76 07 79 61

www.commune-vourey.fr

Affiché le 05/01/2022

**PERMIS DE DEMOLIR
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 21/10/2021 Affiché en mairie le 21/10/2021		N° PD 038 566 21 20001
Par :	Madame VITTEAU Maryline	Arrêté n° : 2022 - 001
Demeurant :	100 Route de Valence 38210 VOUREY	
Sur un terrain sis : Parcelle :	Route de Valence AE 268 (237 m ²)	
Nature des travaux : Démolition de la toiture de la grange adjacente à la maison		

Le Maire de la commune de Vourey ;

VU le Code de l'Urbanisme et les textes d'application ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/01/2014 et modifié le 30/03/2015 ;

VU la demande de permis de démolir susvisée ;

ARRETE 2022 - 001

Article 1 : Le présent permis de démolir est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du droit des tiers et avec les prescriptions énoncées aux articles suivants.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur l'existence de l'article 39 du Règlement Sanitaire Départemental précisant que la suppression définitive d'un bâtiment doit être précédée d'une opération de dératisation.

Article 3 : L'attention du demandeur est attirée sur le respect des modalités de dépose, transport et élimination des matériaux contenant de l'amiante (cf décrets 96-97 du 7 février 1996 et 2001-840 du 13 septembre 2001).

Article 4 : Avant tout commencement de travaux de démolition, il devra présenté à la Commune les conditions d'organisation de chantier (sécurité, cheminement de transport de déblais...).

Article 5 : Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme et en application de l'article L.424-9, le permis de démolir devient exécutoire :

- En cas de permis explicite, quinze jours après sa notification au demandeur et, s'il y a lieu, sa transmission au préfet ;
- En cas de permis tacite, quinze jours après la date à laquelle il est acquis.

Fait à Vourey,
Le 04 Janvier 2022

L'adjoint à l'urbanisme
Serge COZZI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.